

L'an deux mil vingt et trois et le quatre août à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

**Présents :** MM. ROUSSEAU Jean, CANDY Christophe, LOUIS Jean Bernard, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BEGOU Yvette, BELLET Emeline, BELLON Claudette, BELLET Aurélie, MEYSENQ Marie-José.

**Absents :** Charles GIRARDOT (pouvoir à LOUIS Jean Bernard), REBERT Laurent( pouvoir donné à Marie Hélène ELAPHOS).

**Secrétaire de séance :** Emeline BELLET

### **1. Approbation du C.R du 20/06/2023**

Aucune remarque n'a été effectuée lors de la publication du compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

### **2. Modification des tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

La délibération N°98 du 13 décembre 2017 de la commune d'Aspres sur Buëch fixe les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

La délibération N°22 du 31 mars 2023 de la commune de La Beaume, énonce la convention d'entente entre les huit communes du territoire du Haut Buëch et porte sur l'exercice de la compétence « Actions en direction de la jeunesse » ;

Depuis 2018 aucune modification des tarifs de l'ALSH n'a été faite ;

Il est donc nécessaire de faire coïncider les tranches de tarification avec les tranches de quotient familial de la CAF pour l'attribution des « Aides aux Temps Libre » ; les tarifs 2023 sont proposés (joint à la délibération votée ce jour)

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

### **3. Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2022**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

### **4. Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2022**

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

### **5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

[L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M Marc Bergbauer, présent sur la liste proposée par l'AMF, et suite à son accord.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

### **6. Mise en place d'une démarche intercommunale à l'échelle des huit communes du Haut Buëch pour la faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective et approbation de la signature de la convention avec TE05 pour la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre de ce projet.**

Les élus des huit communes, depuis plusieurs mois, se sont rencontrés afin de construire une démarche collective dont l'objectif principal est de rechercher la meilleure solution possible pour que notre territoire devienne un acteur de la décarbonation de notre énergie. Ils ont été accompagnés dans cette démarche par TE-SYME 05 dans le cadre du programme « Les Générateurs ». Plus globalement, cette démarche s'inscrit dans le droit fil de la loi du 10 mars 2023 et pourra, le moment venu, servir de base à un projet de vallée dans lequel chaque commune définira des zones d'accélération des ENR maîtrisées, en prenant compte des enjeux paysagers et environnementaux pour que les projets soient acceptables et acceptés localement.

Au terme de ces rencontres, ces communes se proposent de définir un cadre d'action aux finalités environnementales, sociales et économiques dont l'objectif politique est de mettre en œuvre des moyens pour couvrir, à terme, l'ensemble des besoins de consommation électrique du territoire à partir d'une production locale décarbonée et d'un dispositif d'autoconsommation collective adapté. Un des intérêts majeurs de ce regroupement est la mutualisation des capacités d'investissement des communes pour permettre la réalisation des projets en autoconsommation.

La première étape de cette démarche consistera d'une part à caractériser les conditions de faisabilité pour produire localement l'énergie décarbonée, à partir d'un mix composé de solaire et d'hydroélectricité principalement, nécessaire à la couverture des besoins des collectivités et de leurs services pour ensuite s'étendre aux besoins des ménages, des entreprises et des dispositifs de recharge électrique. D'autre part, elle caractérisera les conditions de faisabilité d'un dispositif d'autoconsommation collective à l'échelle géographique des huit communes.

La volonté des conseils municipaux est de maintenir dans le giron public la dynamique actuelle et de la faire aboutir à la mise en œuvre d'opérations dont la gouvernance restera majoritairement publique.

Pour ce faire, les huit communes prennent appui sur les compétences techniques de leur syndicat TE-SYME05, sur celles du Département des Hautes-Alpes, sur celles d'Énergie Partagée et sur celles des services de l'État et elles se proposent d'associer les habitants tout au long des processus de choix et de mise en œuvre.

La première étape proposée ici correspond à l'engagement formel des huit conseils municipaux à demander à notre syndicat TE-SYME05 de mettre en œuvre une étude de faisabilité qui vise à développer un dispositif d'autoconsommation collective dont les premiers fournisseurs et les premiers clients seront les collectivités du territoire et leurs services. Cette étude prendra principalement en compte des petites surfaces au sol (délaissés) et viendra compléter celles en cours et prévues portant sur des toitures et des ombrières.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

### **7. Reconduction du contrat à durée déterminée d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de Mme LAURENT Nadine**

Mme Laurent remplit la mission d'entretien des bâtiments municipaux hébergeant Poste, Mairie, mais aussi parties communes des locations communales et gîte. Elle donne entière satisfaction et il est proposé de reconduire son engagement contractuel pour une nouvelle année. Son avis est demandé aux conseillers.

Avis positif et accord à l'unanimité des présents et représentés

#### **Infos diverses :**

- Un état des montants des loyers et factures d'eau impayés nous a été communiqué par la perception. Celle-ci continuera à agir pour le recouvrement de ces dûs par les moyens qui lui sont familiers. Le maire rencontrera les personnes en difficulté et les adressera vers les personnes et organismes habilités afin de trouver des solutions.
- Monsieur le Maire présente un état des subventions obtenues quant aux demandes faites pour la réalisation de la StEp dont le montant accordé représente 80% de l'investissement prévu. Il profite de ce moment pour informer que les travaux devraient commencer le 4 septembre prochain.
- Quelques mots du concert qui avait lieu le 3 août au Villard : les retours du public notent une très bonne satisfaction, et l'envie de voir des manifestations se produire sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle que tout ceci repose sur les épaules de nombreux bénévoles et les remercie vivement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 50 minutes.**

Le maire,

Le secrétaire de séance,

ROUSSEAU Jean	BELLET Emeline
---------------	----------------